

Conseil Syndical 12 mars 2026 à 18 h 00

## PROCÈS-VERBAL 2026/02

Date de la convocation : 04/03/2026		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 23	Nombre de pouvoirs : 2



### Présents avec voix délibérative :

#### ❖ Membres titulaires : 22

##### Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE  
Didier CHAUVIN  
Raphaël CHARMIER  
Lionel MALFROY  
Laurence INVERNIZZI

##### Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Brigitte TAILLARD  
Benoît BOUCHARD  
Paul RUCHET  
Jean-Louis TRUCHE

##### Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET  
Cédric BOLE  
Claire REYMOND BALANCHE

##### SMCOM :

Christian VALLET  
Claude COURVOISIER  
Michel BEUQUE

**Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Constant CUCHE  
Dominique BERNARD

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Claude GINDRE  
Jean-Luc BARNOUX

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Jean-Marc LERAT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Benoît CIRESA

**Commune de Doubs :**

Georges COTE-COLISSON

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 1

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Claude BRISEBARD remplace Pierre-François BERNARD

❖ **Membres titulaires ayant reçu un pouvoir écrit d'un autre titulaire en l'absence de son suppléant** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 2

**Commune de Houtaud :**

Marie-Line D'HOUTAUD donne procuration à Claude GINDRE

**Communauté de Communes du Pays de Maîche :**

Martial CORDIER donne procuration à Dominique BERNARD

❖ **Absents excusés** : 11

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Nicolas BARBE

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

François CUCHEROUSET

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Jean-Noël CUENOT  
Catherine ROGNON

**SMCOM :**

Elisabeth VIENNET

**Communauté de Communes du Pays de Maïche :**

Bertrand LOUVET

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Florence SCHIAVON

Ludovic MIROUDOT

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Bernard PRETOT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Frédéric ANDRE

**Commune de Pontarlier :**

Daniel DEFRASNE

 **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

Aurélie LAMY

Gaëlle JOURNOT

Camille D'HOUTAUD

Marie-Laure FEURTEY

Floriane CORNUT

Amaury CORDEREIX

Valérie BOFFELLI

**Diffusion :**

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- DGS des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

## **ORDRE DU JOUR**

### **❖ Commission Administration, Finances et Personnel**

- Bail Emphytéotique Préval-CCPHD- Terrain Pôle Economie circulaire Le Valdahon
- Administration - Proposition modification composition du bureau
- Administration – Compte rendu des décisions prises par le Président
- Finances – Reprise ferrailles et batteries – Prix plancher
- RH – Avancements de grade 2026
- RH – Promotion interne 2026 et mise à jour du tableau des effectifs
- RH – Mandatement CDG 25 – Convention de participation – Prévoyance

### **❖ Commission Valorisation Energétique et RCU**

- Avenant 7 MPPG
- Attribution Marché Subséquent achat électricité 2028-2029

### **❖ Commission Mobilisation territoriale et Réduction des Déchets**

- Consigne
  - Programme "Comtois Rends Moi" copiloté avec le SYBERT et le SYTEVOM, dépenses prévisionnelles et les soutiens CITEO obtenus
  - Entrée de Préval dans le Fonds de Coopération régional pour la consigne
- EIT : Convention Préval-ADEME : changement de bénéficiaire à compter du 01/01/26
- Attribution marchés de travaux agrandissement recyclerie Maiche
- Réponse à Appel à Projet Région BFC « Education à l'environnement » 2026

### **❖ Présentation du bilan du mandat par commission**

## Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 12 mars 2026 à 18h00 en salle Lynx du complexe du Gounefay à PONTARLIER sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 22 membres présents.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2026.**

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 4 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## Commission Administration Finances et Personnel

**Rapporteur** : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration Finances et Personnel.

### Point 1 :

#### Bail Emphytéotique Préval-CCPHD- Terrain Pôle Economie circulaire Le Valdahon

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Syndical que PREVAL et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) travaillent depuis plusieurs années sur le développement du réemploi des objets et matériaux, et sur l'évolution du service déchèterie, et ont engagé il y a quelques mois sur la commune de Valdahon le projet de pôle réemploi, infrastructure nouvelle incluant sur un site unique une maison du réemploi, une déchèterie, un bâtiment des services techniques, un atelier de démantèlement et une plateforme de broyage des déchets verts. Ainsi, un marché de groupement de commandes a permis de lancer conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce pôle réemploi, puis une co-maîtrise d'ouvrage a été validée pour la réalisation de cet équipement, dont le projet en est au stade du permis de construire, pour une livraison prévue fin 2028.

Monsieur le Vice-Président rappelle que PREVAL et la CCPHD ont d'ores et déjà validé le fonctionnement suivant après la livraison du site :

PRÉVAL sera propriétaire du bâtiment de la maison du réemploi dont la gestion sera confiée à un ou plusieurs tiers par le biais de contrats de location et de son parking attenant, de l'atelier de démantèlement et de la plateforme de broyage ;

La CCPHD sera propriétaire de la déchèterie et du bâtiment de ses services techniques et en assurera leur gestion ;

PREVAL et la CCPHD assureront la gestion des espaces communs dans le cadre d'une convention d'entente.

Monsieur le Vice-Président rappelle cependant que les parcelles de terrain sur lesquelles les différents bâtiments seront édifiés appartiennent à la CCPHD et ne peuvent pas faire l'objet d'une copropriété publique, non prévue par la réglementation actuelle. Par ailleurs, la CCPHD ne souhaite pas céder une partie de cette emprise à PREVAL.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la CCPHD et PREVAL, permettant de céder à PREVAL un droit réel sur les terrains concernés afin de lui permettre de construire et exploiter sur une première parcelle au sein du pôle de réemploi une recyclerie et des activités annexes liées, un atelier de démantèlement et sur une seconde parcelle du site une plateforme de broyage des déchets verts.

Ce bail, d'une durée de 99 ans à compter de sa signature, concernera ainsi 12 916 m2 de terrains communautaires. Durant toute cette période, PREVAL ne pourra ni en modifier l'utilisation, ni en déléguer, louer ou mettre à disposition l'occupation sans l'accord préalable de la CCPHD. Cette dernière devra être également informée de tous travaux, hors entretien courant, que PREVAL envisagera de réaliser sur ces emprises foncières, et des autorisations obtenues pour ce faire. Ces travaux resteront de la pleine responsabilité de PREVAL, et devront respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables à ces travaux et au site. Par ailleurs, PREVAL s'engage à occuper paisiblement les terrains mis à sa disposition et à maintenir les constructions en bon état d'entretien et de réparations pendant toute la durée du bail. Il devra également s'assurer, dès la signature du bail, au titre de sa responsabilité civile et d'une assurance multirisque.

Le bail est consenti moyennant un loyer de 1 200 € par an, PREVAL prenant en charge tous les frais de géomètre, de mutation et d'état des lieux nécessaires et s'acquittant également de toutes les charges et impôts sur le terrain mis à disposition et sur les bâtiments réalisés.

Le bail emphytéotique peut être résilié de plein droit en cas de non-respect de ces conditions d'utilisation. Dans cette hypothèse, les bâtiments, aménagements et travaux réalisés par PREVAL deviendraient de plein droit propriété exclusive de la CCPHD.

Inversement si PREVAL venait à demander l'acquisition de ces terrains et que cette cession était validée par la CCPHD ou en cas de reprise par PREVAL de la compétence, aujourd'hui communautaire, d'exploitation des déchèteries pendant la durée du bail, la pleine propriété des terrains concernés par le bail serait transférée de droit, et à titre gracieux, à PREVAL, et constatée par acte notarié

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer avec la CCPHD le bail emphytéotique administratif relatif aux terrains d'emprise de la partie maison du réemploi, atelier de démantèlement et broyage de déchets verts du pole réemploi de Valdahon selon les modalités détaillées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Point 2 :

### Administration - Proposition modification composition du bureau

Madame Claire REYMOND BALANCHE rejoint l'assemblée.

Le quorum de l'assemblée passe donc à 23 membres présents
---

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que, suite au bilan du mandat réalisé avec les élus et dans un souci d'efficacité des instances et d'éviter une sur-représentation de certaines EPCI, il propose de faire évoluer la composition du bureau.

Il donne lecture aux membres du Conseil Syndical de l'article 8.1 des statuts qui énonce :

Article 8.1 : composition du bureau syndical

« Le Conseil Syndical élit en son sein un bureau composé des membres suivants :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un membre par collectivité adhérente au titre de la compétence collecte et valorisation/traitement

Le Président précise qu'actuellement le Bureau est composé de 14 membres.

Compte tenu de l'absentéisme, de la redondance des sujets évoqués lors du Bureau des exécutifs (composé du Président et des Vice-Présidents) et des retours constatés lors du bilan du mandat réalisé avec les élus, le Président propose que le bureau soit composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un membre par collectivité adhérente au titre de la compétence collecte et valorisation/traitement sauf si elle bénéficie d'une représentation par le Président ou un Vice-Président.

Le Président précise que cette évolution nécessite une modification statutaire qui requiert, conformément à l'article 11.2 des statuts, une approbation à la majorité des deux tiers des membres du conseil syndical.

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer dès la prochaine réunion de bureau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable et approuvent cette évolution statutaire applicable dès la réunion du prochain bureau syndical.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 3 :

#### Administration - Compte rendu des décisions – Article L.5211-10 du CGCT

Le Vice-Président rappelle qu'un compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Président doit être présenté au Conseil Syndical.

Aussi, il présente les décisions suivantes :

- Décision N°DP / 2026 / 001 : Ligne de trésorerie 2026
  - Montant : 2 500 000 €,
  - Indice : €str + marge 1 %,
  - Durée : 1 an,
  - Calcul des intérêts : Exact/ 360,
  - Païement des intérêts : Trimestriel,
  - Frais de dossier : Néant,
  - Commission d'engagement : 0.20%,
  - Commission de mouvement : Néant,
  - 
  - Commission de non-utilisation : 0.100% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
  
- Décision N°DP / 2026 / 002 : Contrat d'assurance « Bris de machines »
  - Matériel assuré : gerbeur
  - Cotisation annuelle : 157.55€ HT soit 177.18 € TTC,
  - Durée du contrat : 1 an avec tacite reconduction au 01/01 sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de 2 mois,
  - Date de prise d'effet : 01/01/2026

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces décisions.

### Point 4 :

#### Finances – Reprise ferrailles et batteries – Prix plancher

Le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'en raison de la chute des cours, il convient de modifier le prix plancher du rachat des ferrailles et batteries, c'est à dire le prix minimum que le prestataire peut appliquer à Préval. Lors du versement du rachat aux collectivités, il est prévu une déduction pour couvrir les coûts de transport facturés par le prestataire à PREVAL (coût non refacturé aux CC/SMCOM)

Afin de tenir compte du coût du transport facturé par le prestataire et pris en charge par Préval, il convient de modifier le tarif plancher et l'abaisser à 0 € la tonne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le prix de versement aux adhérents n'est, quant à lui pas modifié, il demeure fixé à 80€/tonne pour la ferraille et 40 €/tonne pour les batteries.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical émettent un avis favorable et acceptent ces conditions économiques qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le cas échéant, le Président est également autorisé par le Conseil Syndical à signer l'avenant modifiant le prix plancher du marché.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### Point 5 :

#### RH – Avancement de grade 2026 et mise à jour du tableau d'effectifs

Le Vice-Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des missions liées aux postes des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier le tableau des effectifs du syndicat afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne :

- 3 postes en catégorie C

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents en les positionnant sur le grade supérieur pour un emploi permanent de 35 heures hebdomadaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif	Date
Technique	2	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade	01/05/2026 01/06/2026
Technique	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade	01/01/2026

Filière Technique :

À compter du 1er janvier 2026, le tableau des emplois de catégorie C est ainsi modifié :

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 12, article 64111.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 6 :

#### RH – Promotion interne 2026 et mise à jour du tableau d'effectifs

Afin de promouvoir un agent de la filière technique vers le grade d'ingénieur territorial, le Vice-Président propose de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Cet agent sera promu, dans un second temps, au 1<sup>er</sup> octobre 2026, dans la filière technique au grade d'ingénieur territorial.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier le tableau des effectifs du syndicat afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

La promotion interne proposée concerne :

- 1 poste en catégorie A

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière de l'agent en les positionnant sur le grade supérieur pour un emploi permanent de 35 heures hebdomadaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Ancien effectif	Nouvel effectif
---------	----------------	-----------	-------	-----------------------------	-----------------	-----------------

Administrative	Attaché territorial	A	Attaché	35h	2	3
----------------	---------------------	---	---------	-----	---	---

Modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Attaché territorial	A	Attaché	35h	3	2
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	35 h	1	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 12, article 64111.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 7 :

#### Mandatement CDG 25 – Convention de participation- Contrat de groupe prévoyance

Le Vice-Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

1. le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
2. le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
3. le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant

4. l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
5. l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
6. l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

7. souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
8. mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

9. s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

10. prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

## Commission Unité de Valorisation Energétique – Réseau de Chaleur Urbain

**Rapporteur :** Monsieur Benoît CIRESA, 5ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Unité de Valorisation Energétique – Réseau de Chaleur Urbain.

### Point 1 :

Avenant n° 7 MPGP

Monsieur Cédric BOLE quitte l'assemblée.

Le quorum est donc désormais de 22 membres présents

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'un Marché Public Global de Performance lie Préval à Suez pour la gestion de l'unité de valorisation énergétique, de l'unité de broyage et du réseau de chaleur urbain. Ce marché a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

De plus, le schéma directeur dont les conclusions ont été présentées en juillet 2024 a établi un programme de travaux.

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical en détail le projet d'avenant n°7 qui prend en compte un certain nombre d'évolutions contractuelles et de travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage à réaliser :

- Travaux de remplacement de la chaudière SOCOMAS par deux nouvelles chaudières (2 X 12,5 MW) présentés lors du Conseil Syndical du 3 octobre 2024 et validés par la délibération N° 2024-59,
- Travaux de mise en conformité des installations de protection incendie de l'UBT, de locaux PREVAL et d'équipements de l'UVE,
- Actualisation du programme de travaux GER jusqu'à l'échéance du marché MPGP,
- Réévaluation des conditions tarifaires applicables aux apports de tonnages tiers.

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres de Préal a été saisie et a validé, en sa séance du 12 mars 2026, la proposition d'avenant.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent le Président à signer l'avenant n° 7 au Marché Public Global de Performances précité. Le Président est également autorisé à signer tout autre document relatif à l'application de cet avenant n°7.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 2 :

### Attribution Marché Subséquent achat électricité 2028-2029

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération N°2026/17 en date du 4 février 2026, PREVAL a approuvé l'attribution d'un accord cadre et le lancement de marchés subséquents pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2028-2031. Après consultation selon la procédure des marchés publics en vigueur, et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour la période 2028-2029 a été attribué à :

EDF pour le lot électricité pour la somme de 1 057 249,94 € HTVA pour deux ans.

Les membres du Conseil Syndical valident à l'unanimité la proposition du Président. Il est autorisé à signer ce marché et tout autre document relatif à cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **Commission Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets**

En l'absence du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, responsable de la Commission Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets, le Président présente à l'assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

### Point 1 :

AMI CITEO Programme « Comtois Rends Moi » Conventionnement avec SYBERT et SYTEVOM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'activité « Comtois Rends Moi », Préal a obtenu un soutien financier de l'éco-organisme CITEO de 250 000 € dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Restauration ».

La réponse à cet AMI s'est faite dans le cadre d'une candidature groupée Préal-Sybert-Sytevom avec désignation de Préal comme mandataire-coordonateur.

Il convient donc de formaliser la coopération des trois syndicats dans le cadre d'une convention tripartite et désigner Préal en qualité de mandataire auprès de CITEO et coordinateur des dépenses, refacturations de celles-ci et reversement des soutiens aux deux autres syndicats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer une convention de coopération avec le SYBERT et le SYTEVOM pour définir l'action pour le réemploi de contenants et désigner Préal en tant que coordinateur-mandataire à l'égard de l'éco-organisme CITEO.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Point 2 :

### Participation de Préal au Fonds de coopération pour la consigne en BFC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la reprise de la filière bouteilles, une coopération a été mise en place avec l'association « Consigne et Réemploi » et d'autres syndicats de collecte et de valorisation des déchets de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette coopération a pour but de maintenir le dispositif de consigne pour réemploi opérationnel sur nos territoires, accompagner les producteurs et structurer un fonds de coopération opérant sur l'ensemble de la Région.

Une contribution à hauteur de 0.10 € par habitat par an est proposée à tous les contributeurs pour les années 2026-2027.

Il convient donc de confirmer l'engagement de Préal à participer à ce fonds de coopération.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'engagement de Préal au fonds de coopération pour la consigne en Bourgogne Franche-Comté,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de coopération avec les syndicats des autres territoires de Bourgogne Franche-Comté et tout document relatif à cet engagement.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 3 :

#### Convention Préval-ADEME au titre de l'EIT : changement de bénéficiaire

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'activité Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), Préval a bénéficié d'un soutien financier de l'ADEME pour la période 30 novembre 2024-30 novembre 2027.

Cette subvention est destinée à soutenir les deux postes de chargés de missions affectés à l'activité EIT, ainsi que des dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le programme EIT a été transféré au PTCE YAKA, ainsi que le personnel dédié à cette activité. Il apparaît donc logique que les fonds couvrant la période postérieure à 2026 bénéficient au PTCE.

Il convient donc de valider le transfert du bénéficiaire de cette aide au profit du PTCE YAKA pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition du Président et l'autorise à signer tout avenant ou document formalisant ce transfert

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 4 :

#### Attribution marchés de travaux Agrandissement recyclerie Maîche

Le Président rappelle que, par délibération 2025-56 en date du 2 octobre 2025, le Conseil Syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres en vue du projet d'agrandissement de la recyclerie de Maîche dans le cadre d'une procédure adaptée.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un allotissement en 10 lots.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2026 a proposé l'attribution suivante :

- Lot 1 Terrassement VRD : SAS Entreprise Lacoste 79 893,64 €
- Lot 2 Fondations Spéciales : SAS Martel Clivio 73 132,80 €
- Lot 3 Gros Œuvre : Personeni Dromard 103 909,32 €
- Lot 4 Charpente ossature bois couverture  
menuiseries extérieures bois alu :  
Boillod Construction 363 693,03 €
- Lot 5 Menuiseries Intérieures : Mettey 46 014,74 €
- Lot 6 Plâtrerie-peintures-plafonds-sols  
carrelages : SARL Menetrier 111 888,66 €
- Lot 7 Serrurerie : Bonnevaux 19 760,00 €
- Lot 8 Electricité : Balossi Marguet 48 973,30 €
- Lot 9 Chauffage-plomberie-VMC : EIMI 96 189,52 €
- Lot 10 Monte-Charges : Déclaré infructueux

Total attribué : 943 455,01 €

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées et attribuent les marchés aux entreprises désignées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer les marchés par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### Point 5 :

#### Dépôt dossier Appel à Projet Région BFC « Education à l'environnement » 2026

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que la Région Bourgogne Franche-Comté lance un Appel à Projets (AAP) intitulé « Education à l'environnement 2026 ». Cette action vise à faire prendre conscience des enjeux environnementaux, rendre les publics acteurs/actrices de leurs apprentissages pour encourager les changements de comportement.

Elle entre donc pleinement dans l'activité du service conseil et animation qui propose d'intervenir sur la thématique des textiles, linges et chaussures (filière TLC) dans le cadre scolaire et auprès de publics non captifs ou éloignés de la question environnementale.

Le budget estimatif est évalué entre 8000 € et 10 000 € de dépenses.

L'aide du conseil régional étant fixée à un taux maximum de 80 % d'un montant plafond de 10 000 € de dépenses éligibles.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, émettent un avis favorable à l'unanimité et autorisent :

- La réponse à l'AAP Région Bourgogne Franche-Comté « Education à l'environnement » 2026,
- Le dépôt des demandes de subventions auprès des différents financeurs dans le même cadre,
- La signature de tout autre document relatif à cet appel à projet.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### Bilan du mandat

La seconde partie du Conseil Syndical est consacrée à la présentation du bilan du mandat dont l'exposé est assuré par les responsables de commissions.

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

En fin d'exposé, le Président et l'ensemble des élus tiennent à remercier les agents pour leur

engagement et la qualité du travail réalisé pendant ce mandat. Ils souhaitent que l'ensemble des agents soient associés à ces remerciements.

Le Président salue également le dévouement et l'implication de tous les élus dans tous les projets portés par Préval.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Constant CUCHE



Le Président

Claude GINDRE



